

17.12.2008

Décès de la victime (*C. pr. pén., art. 8* - point de départ du délai de prescription - Prescription le 17.12.2011)

Avril 2010

Saisine de la CRCI (*CSP, art. 1142 al. 4, suspension du délai de prescription*)

Janvier 2011

Avis de la CRCI (*CSP, art. 1142 al. 4, fin de la suspension du délai huit mois plus tard* - Prescription le 17.08.2012)

22.09.2011

Dépôt d'une plainte simple auprès du procureur de la République

17.12.2011

Prescription des faits selon les juges du fond

05.04.2012

Soit-transmis du parquet à la gendarmerie - ouverture d'une enquête préliminaire (Acte interruptif de prescription - Prescription le 05.04.2015)

11.03.2015

Saisine d'un juge d'instruction - Ouverture d'une information judiciaire (Effet interruptif de prescription - Prescription le 11.03.2018)

08.12.2016

Constitution de partie civile de la famille (Effet interruptif de prescription)

09.05.2017

Ordonnance de non lieu du juge d'instruction - Prescription des faits

17.12.2008

Arrêt confirmatif de la chambre de l'instruction

08.01.2019

Casse et annule, la chambre de l'instruction doit "s'expliquer sur les conséquences sur le délai de la prescription de l'action publique de la saisine de la CRCI par les parents de la victime"

L- infraction n° est plus prescrite
au jour du soit-transmis